



Conseil d'administration du 26 septembre 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 35

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190489
MODIFICATION DE LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES
RELATIVE À LA RECOLTE DE BOIS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 septembre 2019, s'est réuni le 26 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMY représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BOUAD représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER représenté par M. Alain DURAND, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO représentée par M. Patrick DELEUZE, M. Kisito CENDRIER, M. Henri CLEMENT, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Nicolas GARCIAS, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. Thierry ROUMEJON, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAFONT à Mme Jeannine BOURRELY, M. André THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170286 du 21 juin 2017 du conseil d'administration approuvant la charte de bonnes pratiques « 14 engagements pour une récolte de bois raisonnée dans le Parc national des Cévennes »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les modifications de la charte ci-dessous.

1) Ajout d'un 15^e engagement :

Je m'engage à...

N'utiliser que de l'huile de chaîne biodégradable et privilégier dans la mesure du possible l'utilisation d'huile hydraulique biodégradable dans les engins.

Prendre des mesures pour limiter les éventuelles pollutions liées aux carburants et lubrifiants.

En pratique, comment ?

- N'utiliser que de l'huile biodégradable pour les chaînes de tronçonneuses et de têtes d'abattage.
- Lors des vidanges d'huile hydraulique : privilégier les huiles biodégradables.
- Avoir en permanence dans le véhicule un kit d'absorption d'hydrocarbures et d'huiles.
- Utiliser pour le remplissage des réservoirs de tronçonneuses des systèmes de becs verseurs évitant le déversement.
- Privilégier les huiles 2 temps bio pour le mélange ou des mélanges déjà réalisés à base d'essence alkylée.

Pourquoi ?

Enjeux liés à la réglementation nationale : l'utilisation de lubrifiants biodégradables ou répondant à l'écolabel européen est obligatoire pour les scies à chaîne (y compris pour les têtes d'abattage) dans les zones naturelles sensibles (sont notamment ainsi considérés par l'ONF dans son Règlement National d'Exploitation Forestière : les berges à moins de 10 m des cours d'eau, le cœur de Parc national, les périmètres de captage).

Enjeux liés au bon fonctionnement écologique de la forêt : la dispersion d'huile d'origine minérale entraîne une dégradation de la qualité chimique de l'eau avec des répercussions sur la flore et la faune.

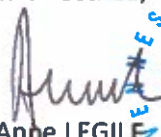
Enjeux liés à la biodiversité remarquable : la pollution des sols est nuisible aux organismes y vivant et est également préjudiciable aux arbres s'y nourrissant.


Enjeux liés au respect des autres usagers de la forêt : l'eau en aval peut être polluée par ces lubrifiants.

2) Ajout en dernière page :

L'établissement public du Parc national des Cévennes accompagne les entreprises dans leur démarche de récolte de bois raisonnée :

- en communiquant sur les entreprises signataires de la charte (liste des entreprises signataires sur son site internet...),
- en renseignant l'entreprise à sa demande sur les enjeux de biodiversité présents dans les parcelles en coupe,
- en proposant des panneaux de chantiers,
- en provoquant une visite de chantier en cas de problème sur un chantier, associant toutes les parties, favorisant le dialogue et l'échange et visant une bonne compréhension du chantier et de ses enjeux.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC